

ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête de Mme Guilluy est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme Juliette Guilluy.

Fait à Paris, le 4 juin 2019
Signé : Jean-Denis COMBEXELLE

*Pour expédition conforme
Le secrétaire adjoint du contentieux*

Stéphane LARDENNOIS

